



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 15 novembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 4.1, 4.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel ; M. André AVIS Audeux ; Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous ; M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous ; M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney ; M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon ; M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 5.4), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 5.4), M. Christophe LIME, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 4.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.2), Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 4.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Roland DEMESMAY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 4.2) Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 4.2) Champagny : M. Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.1.2) Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON (à partir du rapport 1.1.2) Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du rapport 4.1) Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 5.4) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 4.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Grandfontaine : M. François LOPEZ, M. Laurent SANSEIGNE (à partir du rapport 4.2) La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.2) Marchaux : M. Bernard BECOULET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET (à partir du rapport 1.1.1) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironté : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 7.3) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Saône : M. Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE

**Etaient absents :** Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Teddy BENEATEU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Monique ROPERS, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Franois : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Genes : Mme Maryse MILLET Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Robert POURCELOT Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Montferrand-le-Château : Mme Séverine MONLLOR Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** M. Marcel FELT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** H. AKODAD, E. ALAUZET (à partir du rapport 4.2), T. BENEATEU DE LAPRAIRIE, N. BODIN, Y.M. DAHOUI, E. DUMONT (à partir du rapport 6.1), B. FALCINELLA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, P. GONON, J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET (à partir du rapport 1.1.2), V. HINCELIN, J.S. LEUBA, J. PANIER, M.M. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du rapport 1.1.2), P. CHANEY, B. ASTRIC, C. PREIONI, B. VIONNET, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au rapport 7.3), C. OYTANA, J.M. BOUSSET, C. BOILLEY, P. RACINE.

**Mandataires :** F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 4.2), P. BONTEMPS, F. GERDIL-DJAOUAT, J.M. CAYUELA, B. RONZI (à partir du rapport 6.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, J. SCHIRRER, O. FAIVRE PETIT-JEAN, J.F. GIRARD, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.2), B. CYPRIANI, F. ALLEMANN, D. POISSENOT, J.L. FOUSSERET, C. THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.2), A. KOELLER, R. DEMESMAY, J.Y. PRALON, B. BECOULET, M. COTTINY, D. BOURDAIS (jusqu'au rapport 7.3), C. BARTHELET, J.M. FAIVRE, G. BAULIEU, J.P. TAILLARD.

**Délibération n°2012/001888**

**Rapport n°4.1 - Fonds « Centres de village » - Attribution d'une subvention à la commune de Genes pour la réalisation d'aménagements paysagers, de voiries et des trottoirs**

**Fonds « Centres de village » -  
Attribution d'une subvention à la commune de Gennes  
pour la réalisation d'aménagements paysagers, de voiries et des trottoirs**

**Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président**

**Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie**

| Inscription budgétaire                                    |   |
|---|---|
| BP 2012 et PPIF 2012-2016<br>« Fonds Centres de village » | Montant prévu au BP 2012 : 150 000,00 €<br>Montant de l'opération : 26 255,32 € |

**Résumé :**

La commune de Gennes va procéder au réaménagement et à l'embellissement des rues du centre du village. Des espaces verts vont par ailleurs être aménagés. Les travaux réalisés permettront la création d'une zone de rencontre sécurisée.

Certains travaux étant éligibles au fonds « Centres de village », il est proposé d'attribuer une subvention de 26 255,32 € à la commune de Gennes.

**I. Descriptif du projet**

La commune de Gennes va prochainement procéder à des aménagements dans les rues du centre du village (rues de Besançon, du Lavoir, de l'Enclos et de la Côte de Joux). Ces travaux ont pour objectifs principaux de sécuriser la circulation des personnes à mobilité réduite, des piétons et d'embellir le centre de l'agglomération.

Cette opération consiste en :

- l'aménagement de trottoirs sécurisés avec prise en compte de la circulation des personnes à mobilité réduite,
- le rétrécissement de certaines rues afin de réduire la vitesse, l'amélioration de la sécurité des piétons et la favorisation la circulation des modes doux,
- la création d'une voie nouvelle permettant de relier les rues de Besançon et de la Maltière, en évitant un passage par le centre du village,
- le déplacement de l'abribus situé rue de l'Enclos pour une meilleure sécurisation de l'équipement,
- l'aménagement d'espaces verts et arborés pour mettre en valeur le secteur sauvegardé de la mairie.

Les aménagements seront réalisés sur la période 2012-2014.

Dans le prolongement, la commune envisage en 2014 de mettre en valeur l'ancienne aire de pesée avec remise en état du pont bascule.

## **II. Proposition d'attribution d'une subvention au titre du « Fonds Centres de village »**

Le projet présenté par la commune de Gennes est détaillé en annexe. Il est éligible au titre de l'axe 4 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Gennes et de lui attribuer une subvention totale de 26 255,32 €, correspondant à :

- 20 % du montant des études
- une aide plafonnée de 20 000 € pour la réalisation des travaux.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 26 255,32 € à la commune de Gennes pour la réalisation d'aménagements paysagers, de voiries et de trottoirs, correspondant à 20 % du montant des études et à l'aide plafonnée de 20 000 € pour la réalisation des travaux,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la commune de Gennes.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le 27 NOV. 2012



**Aménagements paysagers, de voiries et trottoirs au centre du village de Gennes**

**Maître d'ouvrage :** Commune de GENNES

**Descriptif :**

Le projet consiste en l'aménagement des rues du centre du village (rues de Besançon, du Lavoir, de l'Enclos et de la Côté de Joux) et la création d'une voie nouvelle (liaison rues de Besançon et de la Maltière) afin de :

- redéfinir les vitesses de circulation,
- permettre la circulation des personnes à mobilité réduite sur les trottoirs,
- mettre aux normes l'assainissement,
- améliorer la lisibilité des rues.

Des espaces verts sont créés et traités en engazonnement simple, prairie fleurie et espaces arborés.

**Cadre de référence :** Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

**Observations au regard du cadre défini par la commission 4 :**

**Localisation du projet :** le projet concerne les rues traversant le village de Gennes.

**Axe dans lequel le projet s'inscrit :** le projet rentre dans le cadre de l'axe 4 - Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale du village, et de cheminements doux reliant les quartiers.

**Critère de richesse :**

|  |   |  |
|--|---|--|
| Catégorie 1 : DSC/hab > 26 € →<br>subvention majorée : 40 % du restant<br>à charge de la commune | Catégorie 2 : 17 € > DSC/hab > 26 € →<br>subvention : 33 % du restant à charge de<br>la commune | Catégorie 3 : DSC/Hab < 17 € →<br>subvention minorée : 25 % du restant à<br>charge de la commune |
| GENNES   |   |  |

**Critères Développement Durable :**

- matière/matériaux favorisant l'environnement (provenance locale des matériaux, équipements à faible niveau énergétique - leds à faible puissance-, revêtement perméable...), => **réemploi de remblais de recyclage, contrôle de la provenance des végétaux, réemploi sur place après analyse des terres issues du décapage**
- prise en compte de l'environnement global (adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, gestion de l'eau, durabilité de l'aménagement, confort acoustique, maintien de la biodiversité...),
- critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite, => **circulation des PMR sur les trottoirs**
- marché intégrant des clauses sociales (d'insertion, d'égalité homme-femme..),
- qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance...).

**Plan de financement (en Euros HT) :**

|  |                          |
|--|--------------------------|
| Montant de l'opération .....   | 717 085,40               |
| Montant de l'étude .....   | 31 276,62                |
| <b>Subvention CAGB 20 % .....</b>  | <b>6 255,32 €</b>        |
| Montant total des travaux .....  | 685 808,78               |
| Subventions notifiées (CG25, Préf dotation équipts des territoires ruraux) .....       | 85 814,00                |
| Restant à charge de la commune .....   | 599 994,78 soit 87,49 %  |
| Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public) ..... | 362 943,00               |
| Restant à charge .....   | 87,49 %, soit 317 539,62 |
| <b>CAGB Fonds B35 (10 % ou plafond 20 000€) .....</b>                                  | <b>20 000 €</b>          |
| <b>Subvention CAGB globale .....</b>   | <b>26 255,32 €</b>       |

La subvention du Grand Besançon correspond à 20 % du montant des études et à l'aide plafonnée de 20 000 € pour la réalisation des travaux, soit un total de 26 255,32 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

**Avis de la commission 4 du 3 octobre 2012 :**

Avis-favorable                       Avis défavorable



## Convention d'attribution d'une subvention d'investissement

### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 15 novembre 2012, d'une part,

### Et :

La Commune de Gennes représentée par son Maire, Madame Maryse MILLET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ....., d'autre part.

### Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011 et du 29 mars 2012 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- **Axe 1 : Aménagement d'espace public** de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village,
- **Axe 2 : Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel** afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- **Axe 3 : Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels** ainsi que les **activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs,**
- **Axe 4 : Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale** du village et de **cheminements doux reliant des quartiers,**
- **Axe 5 : Requalifications d'entrée de village.**

Le projet de la commune de Gennes entre dans l'axe 4 - Projets de **sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale** du village et de **cheminements doux reliant des quartiers** et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Gennes pour son projet d'aménagements d'espaces verts, de voiries et de trottoirs dans les rues du village (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

#### Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Gennes s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 20% du montant des études et l'aide plafonnée de 20 000 € au titre des travaux, soit un total de 26 255,32 € à la commune de Gennes, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 15 novembre 2012.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la Commune de Gennes,  
Le Maire,

Maryse MILLET

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET